

ARRETE n°2022-10-03

OBJET : Réglementation de la circulation pour permettre des travaux de bitume au Rond-point (RD 300) et entre le rond-point et le carrefour de la RD n°300 avec la RD n°148.

LE MAIRE DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213,

Vu le Code des Routes,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par Monsieur JARRY Jérôme de l'Agence technique Départementale Centre-Parance en date du 12 octobre 2022,

Considérant les avis favorables des Maires des Communes de LA GUIERCHE, BALLON-SAINT MARS, JOUÉ-L'ABBÉ et MONTBIZOT relatifs à la mise en place d'une déviation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier, pendant les travaux de bitume au Rond-Point (RD n°300) et entre le rond-point et le carrefour de la RD n°300 avec la RD n°148, il y a lieu de réglementer la circulation,

A R R E T E :

Article 1 : La circulation sera interdite au niveau du rond-point (RD n°300) et entre le rond-point et le carrefour de la RD n°300 avec la RD n°148, excepté pour les riverains du chantier, l'entreprise COLAS et ses sous-traitants ainsi que les transports ALEOP (passage possible uniquement pour les transports scolaires le mercredi 19 octobre 2022 et le jeudi 20 octobre 2022 avant 8H30).

Un accès piétons sera maintenu au niveau du périmètre des travaux.

La vitesse des véhicules pourra être limitée aux abords du chantier.

Les véhicules venant du MANS et souhaitant emprunter la RD n°300 en direction de BALLON-SAINT MARS seront déviés au carrefour des 4 Routes par JOUÉ-L'ABBÉ (RD n°149) puis RD n°47 en direction de MONTBIZOT puis RD n°38 en direction de BALLON-SAINT MARS. Et, inversement pour les véhicules venant de BALLON-SAINT MARS et souhaitant se rendre à LE MANS. Les véhicules empruntant la RD n°148 seront déviés par LA GUIERCHE puis par la RD n°47 et RD n°38 en direction de BALLON-SAINT MARS ou par la RD n°47 en direction de LE MANS.

Ces prescriptions sont instaurées du mercredi 19 octobre 2022 à 8H30 au jeudi 20 octobre 2022 à 18H et adaptées éventuellement aux difficultés d'exécution.

Article 2 : La signalisation réglementaire du chantier (panneaux, barrières...) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux. Les panneaux relatifs à la déviation seront mis en place et entretenus par l'ATD Centre-Parance.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité du chantier par l'entreprise COLAS.

Article 3 : La présente décision sera publiée au registre des arrêtés de la Commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BALLON-SAINT MARS/SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE, la Direction de l'entreprise

COLAS, l'ATD Centre-Parente et la secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera également notifié au SDISS et au Conseil régional (service transports).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, dès ce jour.

Fait à Souigné-sous-Ballon,
Le 18 octobre 2022.

